

HOMOLOGATION ULTERIEURE 2016

OBSTACLE AGILITY

Avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement agility du 1er mai 2015, quelques adaptations doivent sans doute être faites aux obstacles. Tous les parcours déjà homologués (plaquette verte 2008) doivent être contrôlés avec une procédure simplifiée à partir de janvier 2016 (homologation ultérieure) pour réaliser ces adaptations ainsi que pour assurer l'état impeccable des obstacles.

DÉROULEMENT DE L'HOMOLOGATION ULTÉRIEURE

Le juge contrôle pendant un concours les obstacles de l'ensemble des obstacles (fixé par le numéro du parcours) selon une check-list fixée.

La check-list est en même temps le procès-verbal de contrôle. Elle est disponible sur le site de la CTAMO afin que les propriétaires de parcours puissent se préparer.

Le résultat de contrôle est noté dans le système de la CTAMO pour le numéro correspondant du parcours. « Si une ou plusieurs critères ne sont pas remplis, le parcours avec le numéro correspondant ne pourra plus être utilisé dans d'autres concours jusqu'à ce que les défauts aient été éliminés. Un obstacle considéré comme dangereux ne peut plus être utilisé le jour même du concours. » Le numéro correspondant du parcours est barré dans le système de la CTAMO pour la publication de concours.

Tous les parcours doivent être contrôlés jusqu'au 31 décembre 2016. Dans la deuxième partie de l'année, la CTAMO adressera un rappel à tous les clubs respectivement les propriétaires de parcours où il n'existe pas encore un résultat d'une homologation ultérieure dans le système.

Les clubs respectivement les propriétaires de parcours plus utilisés pour des concours sont priés de communiquer le numéro de parcours correspondant à la CTAMO.

¹ La check-list est en même temps le procès-verbal de contrôle. Elle sera publiée à partir du 18 décembre sur le site de la CTAMO afin que les propriétaires de parcours puissent se préparer.